



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 110 d) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de dix-huit membres du Conseil

des droits de l'homme

Note verbale datée du 17 octobre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et, se référant à la note 040 datée du 27 janvier 2009, par laquelle le Brésil annonçait qu'il présentait sa candidature au Conseil des droits de l'homme, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un exposé des engagements que le Gouvernement brésilien a volontairement pris en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente du Brésil vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.



**Annexe à la note verbale datée du 17 octobre 2012
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Brésil au Conseil des droits de l'homme
pour 2013-2015**

Engagements pris volontairement

1. Le Gouvernement brésilien renouvelle son engagement inconditionnel à respecter les normes les plus strictes en matière de défense des droits de l'homme. La consolidation de la démocratie brésilienne passe par le respect des droits civils et politiques et la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et s'inscrit dans un processus de lutte contre l'exclusion sociale qui reconnaît le caractère indivisible des droits de l'homme. Pour atteindre cet objectif, l'État brésilien ne doit pas s'arrêter aux acquis déjà obtenus dans le droit interne, mais renforcer les progrès qualitatifs réalisés dans le pays en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.
2. Le Brésil croit au système universel des droits de l'homme et est déterminé à intensifier les mesures prises au niveau national en vue de garantir le plein respect de ces droits, conformément aux principes internationalement reconnus. Il espère apporter une contribution constructive et innovante aux travaux du Conseil des droits de l'homme, dans le respect des principes d'universalité, d'impartialité et de non-sélectivité.
3. Dans ce sens, le Brésil s'engage à :
 - a) Continuer de participer aux activités du Conseil des droits de l'homme en concertation avec les autres organismes des Nations Unies compétents en la matière, en s'appuyant sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et en renforçant le dialogue et la coopération internationale;
 - b) Lutter contre le racisme et la discrimination raciale, aux échelles nationale et internationale;
 - c) Continuer de contribuer aux activités de renforcement des capacités dans les pays soumis à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme;
 - d) Continuer de prendre part activement à toutes les évaluations réalisées dans le cadre de cet examen, en présentant des recommandations qui répondent aux besoins des pays à l'étude et qui sont propices au dialogue et à la coopération;
 - e) Appliquer efficacement les recommandations reçues à l'occasion de l'examen périodique universel;
 - f) Élaborer un système permettant de suivre l'application de ces recommandations en partenariat avec le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en concertation avec les organisations de la société civile;
 - g) Continuer d'œuvrer à renforcer la coopération internationale au service des droits de l'homme, en s'appuyant sur l'expérience importante que le pays a acquise dans ce domaine;

h) Poursuivre le dialogue transparent et constructif mené avec les mécanismes du système universel des droits de l'homme et maintenir l'invitation permanente aux titulaires de mandat des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en vigueur depuis 2001;

i) Présenter aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme tous les rapports périodiques à soumettre pour la période 2013-2015 ainsi que des informations sur la suite donnée à leurs recommandations;

j) Poursuivre ses efforts pour faire aboutir les négociations menées au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue d'élaborer un instrument international efficace qui permettrait d'empêcher que les lois sur les droits d'auteur constituent un obstacle à l'accès des personnes souffrant de déficience visuelle ou d'un handicap de lecture à l'information, à la culture et à l'éducation;

k) Poursuivre ses efforts pour faire aboutir les négociations relatives à un instrument international sur les droits des personnes âgées;

l) Travailler à l'élaboration d'instruments régionaux de promotion et de défense des droits de l'homme, comme la Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance et ses protocoles ainsi que la Déclaration interaméricaine relative aux droits des peuples autochtones;

m) Soutenir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et lui fournir les ressources nécessaires à l'exercice efficace de ses fonctions;

n) Intensifier les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités réalisées dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, conformément au point 10 de son ordre du jour;

o) Poursuivre le dialogue avec la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme et continuer de suivre l'état d'avancement de l'examen des pétitions et des dossiers dont ces organes sont saisis ainsi que des mesures prises;

p) Continuer de participer aux débats engagés au sein de l'Organisation des États américains en vue de renforcer le système interaméricain de protection des droits de l'homme;

q) Intensifier la coopération et le dialogue politiques sur les droits de l'homme dans le cadre du Marché commun du Sud (MERCOSUR);

r) Faciliter la coopération et le dialogue politiques concernant les droits de l'homme dans le cadre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR);

s) Continuer de promouvoir, défendre et respecter les droits de l'homme sous tous leurs aspects;

t) Élaborer, d'ici à 2015, un système national d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme;

u) Continuer de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents tout en s'employant à réduire le taux de mortalité des jeunes, à améliorer les conditions de vie des jeunes ayant des démêlés avec la justice et à donner la priorité à la petite enfance;

v) Réduire les déficits dans le système pénitentiaire en appliquant le plan national d'amélioration du système pénitentiaire (Plano Nacional de Aprimoramento do Sistema Penitenciário).

I. Participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme

4. La promotion et la protection des droits de l'homme sont des valeurs fondamentales sur lesquelles reposent la légitimité et les fondations démocratiques de l'État brésilien. Ces valeurs sont inscrites dans la Constitution fédérale brésilienne de 1988 et se manifestent dans l'adhésion du Brésil aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'adoption d'une série de politiques de promotion et de protection des droits de l'homme et la création d'un ensemble de mécanismes, destinés à favoriser le dialogue et la participation à la vie politique en vue de formuler et d'appliquer des politiques en la matière, sont également fondées sur ces valeurs.

5. Ce sont ces principes aussi qui ont incité le Brésil à déposer sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour 2006-2008 et 2008-2011 et qui, une fois encore, justifient sa décision de renouveler sa candidature au Conseil pour la période 2013-2015.

6. Le Brésil réaffirme donc sa volonté de participer aux activités du Conseil des droits de l'homme et d'entretenir un dialogue permanent avec les divers mécanismes issus des organismes des Nations Unies chargés de protéger les droits de l'homme, y compris en adoptant une démarche sincère fondée sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et sur l'expérience acquise par le pays entre 2006 et 2011, et en intensifiant le dialogue et la coopération internationale.

7. Le Brésil apprécie le rôle joué par les organes conventionnels et non conventionnels des Nations Unies compétents pour ce qui est d'évaluer la situation des droits de l'homme dans les différents pays ayant pris des engagements dans ce domaine afin de leur permettre de trouver, en concertation avec ces mécanismes, des solutions aux problèmes qu'ils continuent de rencontrer au niveau national.

8. Les efforts qu'il a déployés pour faire en sorte que ces évaluations soient objectives, universelles et axées sur le dialogue, ont valu au Brésil d'être invité à faciliter les négociations sur les méthodes de travail du Conseil lors des débats concernant le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, qui ont eu lieu à Genève. Le Brésil a en outre participé pour les mêmes raisons aux évaluations de presque tous les pays soumis à l'examen périodique universel entre 2008 et 2011.

9. Dès la mise en place des institutions du Conseil, en 2006-2007, le Brésil a appuyé les activités des procédures spéciales. Il a ainsi soutenu la création de nouvelles procédures tout en contribuant à élargir la portée des procédures existantes. Il a par exemple engagé des efforts considérables pour faire en sorte que les questions liées à l'accès aux médicaments, au droit au développement et aux droits des personnes vivant avec le VIH/sida soient intégrées dans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

10. Lors de ses deux premiers mandats au Conseil des droits de l'homme, le Brésil a mené ou coparrainé plusieurs autres initiatives, montrant ainsi qu'il était résolument attaché à la promotion et à la défense des droits de l'homme ainsi qu'au renforcement des organismes des Nations Unies compétents en la matière.

11. Le Brésil a notamment organisé la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, en février 2009, consacrée aux répercussions des crises économique et financière mondiales sur les droits de l'homme. Il estime que l'organisation de cette session et la tenue de nouveaux débats sur la question étaient entièrement justifiées par les premiers effets de la crise, dont on prévoyait alors qu'ils se traduiraient par l'accroissement de la pauvreté et des inégalités, la détérioration des conditions de travail, qui seraient de moins en moins stables et sûres, le recul des droits sociaux et la recrudescence de la discrimination et de la xénophobie.

12. Toute aussi importante a été la décision de convoquer en janvier 2010, avec la pleine participation d'Haïti, la treizième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée aux différentes stratégies permettant d'intégrer ces droits dans les activités de reconstruction menées dans le pays au lendemain du tremblement de terre dévastateur qui a fait 300 000 morts.

13. Le Brésil reste également déterminé à lutter contre le racisme et la discrimination raciale, aux échelles nationale et internationale. Il a à cet égard appuyé les mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a accueilli en 2008 la Conférence préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui s'est déroulée à Genève en 2009 et à laquelle il a pris part activement.

14. Le Brésil a par ailleurs proposé une série de résolutions qui montrent sa volonté de lutter contre le racisme et la discrimination raciale par divers moyens. L'Afrique du Sud et le Brésil, en tant que pays organisateurs des coupes du monde de la FIFA de 2010 et 2014, ont proposé au Conseil des droits de l'homme, en mars 2010, une résolution sur « un monde du sport exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution 13/27). Conscient que les programmes et organisations politiques fondés sur la xénophobie compromettent la coexistence pacifique et démocratique, le Brésil a réintroduit en septembre 2011 une résolution du Conseil réaffirmant « l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme » (résolution 18/15).

15. Conscient également des liens qui existent entre le sport et les droits de l'homme, le Brésil, qui accueillera les Jeux olympiques d'été de 2016, a soumis au Conseil en septembre 2011 une résolution sur la « promotion de la connaissance, de la compréhension et de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique » (résolution 18/23). En tant que pays organisateur des deux plus grands événements sportifs mondiaux en 2014 et 2016, respectivement, le Brésil espère trouver des moyens de promouvoir et de diffuser une culture fondée sur le dialogue et le respect des garanties et droits fondamentaux.

16. Le Brésil s'est également employé à assurer la promotion des droits de l'enfant en encourageant la présentation d'une résolution relative à l'adoption des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »

(résolutions 9/13 et 11/7), mesure essentielle pour protéger les enfants privés d'une protection parentale adéquate.

17. Conscient du caractère mobilisateur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Brésil a obtenu l'adoption par le Conseil, en septembre 2007, d'une résolution sur la définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à lancer à l'occasion de la célébration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 6/26), qui a servi de base pour l'adoption, l'année suivante, de la résolution intitulée « objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme » (résolution 9/12), où est défini un ensemble de 10 objectifs permettant de renforcer la capacité des États de promouvoir et de protéger les droits énoncés dans la Déclaration universelle.

18. Au sein du Conseil des droits de l'homme, le Brésil ne s'est pas contenté de proposer des résolutions. À la dix-septième session du Conseil, en juin 2011, il a ainsi proposé d'adopter une déclaration conjointe sur la coopération internationale et le renforcement des capacités, dans le cadre des efforts visant à parvenir à un consensus au sein du Conseil. Lors de la même session, il a dirigé les consultations concernant la déclaration conjointe sur les droits des personnes âgées.

19. Dans toutes ces initiatives, mais aussi dans celles qu'il a parrainées ou auxquelles il a activement contribué, le Brésil a cherché à privilégier les approches transversales, conformément aux principes d'universalité, d'interdépendance et d'indissociabilité de tous les droits de l'homme. Il a de la même manière veillé à maintenir un dialogue constant avec la société civile sur ces questions.

20. Le Brésil considère que l'examen périodique universel est l'un des piliers du Conseil des droits de l'homme du fait qu'il incarne les principes d'universalité, d'impartialité et de non-sélectivité essentiels à un examen équilibré et constructif de la situation des différents pays. Le Brésil a fortement contribué à faire avancer le dialogue établi avec les pays examinés dans le cadre du premier cycle de l'examen périodique universel, en formulant des questions et des recommandations. Chaque fois qu'il est intervenu, il a cherché à dresser un bilan objectif et équilibré en recensant et en mettant en valeur, lorsque cela était possible, les mesures prises par les pays pour faire progresser les droits de l'homme, et en distinguant aussi les problèmes propres à chacun. Il reste en outre déterminé à appuyer les activités de renforcement des capacités dans les pays à l'étude, par exemple en partageant l'expérience qu'il a acquise en encourageant l'Angola, Haïti, le Panama et Sao Tomé-et-Principe à participer à l'examen.

21. Le Brésil réaffirme sa volonté de continuer de prendre part activement à toutes les évaluations réalisées dans le cadre de cet examen en présentant des recommandations qui répondent aux besoins des pays à l'étude et qui sont propices au dialogue et à la coopération.

22. Il convient de noter que le Brésil a participé de manière constructive et dans un esprit d'ouverture à la seconde évaluation menée dans le cadre de l'examen périodique universel, à laquelle il a été soumis en mai 2012, et s'est engagé à mettre en œuvre efficacement les recommandations qu'il a acceptées à l'issue de l'examen (voir A/HRC/21/11). À cette fin, il a l'intention d'élaborer un système de suivi de l'application de ces recommandations en partenariat avec le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en consultation avec les organisations de la société civile.

23. Le Brésil estime qu'il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour conférer au système international de défense des droits de l'homme toute l'efficacité nécessaire. Il est d'avis que les organismes des Nations Unies chargés de protéger les droits de l'homme, qui ont déjà mis en place un ensemble considérable de règles et de principes internationaux et créé des mécanismes pour en assurer l'application effective, doivent maintenant accorder une attention tout aussi importante aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités s'ils veulent que leurs délibérations et recommandations aient davantage qu'une valeur purement normative.

24. Le Brésil reste attaché au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme en s'appuyant sur l'expérience importante qu'il a acquise en la matière. Il lui a été demandé d'apporter sa coopération dans plusieurs domaines, comme la promotion des droits des enfants et des personnes handicapées et l'accès universel à l'enregistrement des naissances, l'éducation en matière de droits de l'homme et la lutte contre la violence domestique. Le Brésil intervient aussi sur le terrain de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, et pour promouvoir le droit à une alimentation suffisante, mettre en place des programmes de transfert conditionnel de revenus, intégrer la création de capacités de production aux initiatives visant à éliminer la pauvreté et favoriser l'accès aux médicaments pour concrétiser le droit à la santé.

25. Les demandes d'assistance technique et d'aide en matière de renforcement des capacités reçues par le Brésil concernent de plus en plus souvent la promotion du droit à une alimentation suffisante. Le Brésil a mis en place des stratégies efficaces de lutte contre la pauvreté et la faim, dont il s'efforce de faire bénéficier les pays qui sont tout aussi attachés à la réalisation du droit à l'alimentation et à la promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'appui à l'élaboration et à l'application de politiques qui associent la lutte contre la faim et la malnutrition et la mise en place de programmes de soutien à l'agriculture familiale est l'un des éléments fondamentaux de la stratégie brésilienne, que le pays continuera de diffuser dans le cadre de ses activités de coopération Sud-Sud en matière de droits de l'homme.

26. Parmi ces initiatives, il faut souligner le volet Afrique du programme en faveur de l'alimentation, dans le cadre duquel le Brésil aide les pays africains à mettre en place des stratégies à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Inspiré du programme brésilien pour l'agriculture familiale, il prévoit des activités de coopération technique et facilite l'accès au matériel et à l'outillage nécessaires à la production alimentaire familiale grâce à une ligne de crédit spécifique qui couvre les coûts d'exportation de ce matériel vers les pays africains.

27. Le Brésil s'emploie aussi à renforcer les initiatives de coopération humanitaire grâce auxquelles les populations souffrant d'insécurité alimentaire grave peuvent avoir directement accès à l'alimentation, toujours avec l'accord du pays bénéficiaire et en partenariat avec des organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ces initiatives ont joué un rôle important s'agissant d'apporter un secours immédiat aux populations, de renforcer la résistance aux catastrophes sociales et naturelles et de stimuler le relèvement et le développement durable des pays touchés.

28. Le Brésil a adopté une double stratégie en matière de coopération humanitaire, qui associe l'aide d'urgence à des mesures structurelles visant à renforcer la

résistance et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des pays frappés par des catastrophes ou risquant de l'être.

29. En 2010, le Brésil a versé au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une contribution volontaire de 800 000 dollars en appui aux actions humanitaires menées à Haïti. Ces fonds ont permis d'intensifier les programmes de distribution de repas scolaires et d'installer des salles de classes dans les camps temporaires de déplacés. Le Gouvernement brésilien a également fourni une aide humanitaire, par l'intermédiaire du HCR, aux réfugiés et déplacés à Sri Lanka, en Iran, en Iraq, en Équateur, en Colombie et au Pakistan. Au total, le Brésil a versé 3,3 millions de dollars pour appuyer les actions humanitaires du HCR.

II. Relations avec les mécanismes internationaux de suivi, de promotion et de défense des droits de l'homme

30. Le Brésil réaffirme sa volonté de poursuivre un dialogue transparent et constructif avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et, à cette fin, maintient l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandats de toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, depuis 2001. Il convient de noter que depuis 1998, 17 titulaires de mandats se sont rendus au Brésil.

31. Au cours de ses deux premiers mandats au sein du Conseil des droits de l'homme, depuis 2007, le Brésil a reçu la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya, de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, M^{me} Gulnara Shahinian, du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Olivier De Schutter et de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, M^{me} Farida Shaheed. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture, en 2011, et l'Experte indépendante en matière de droits de l'homme et de solidarité internationale, M^{me} Virginia Dandan, ont également effectué des visites officielles dans le pays alors que le Brésil ne faisait plus partie du Conseil. Dans le cadre de l'examen périodique universel, le Brésil a régulièrement recommandé que tous les pays adressent des invitations permanentes aux titulaires de mandats des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

32. Le Brésil s'engage à présenter aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie tous les rapports périodiques à soumettre pour la période 2013-2015 ainsi que des informations sur la suite donnée à leurs recommandations.

33. Le Brésil a participé activement aux travaux d'autres instances des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Par exemple, il a présenté une demande conjointe, avec les pays participant au Forum de dialogue Inde-Brésil-Afrique du Sud, invitant l'Assemblée générale à examiner, à sa soixante-sixième session, une résolution réaffirmant l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme. Il est également favorable à l'examen de la question par le Conseil de sécurité, et à l'intégration du critère droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix, et par la Commission de consolidation de la paix, siégeant en formation Guinée-Bissau, actuellement

présidée par le Brésil, qui a formulé plusieurs recommandations intéressant directement les droits de l'homme.

III. Adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et élaboration de nouveaux instruments

34. Le Brésil accorde un grand prix au développement du droit international des droits de l'homme. C'est pourquoi il a appuyé la négociation de nouveaux instruments internationaux et a adhéré à plusieurs instruments auxquels il n'était pas encore partie. Le Brésil est désormais officiellement partie aux instruments énoncés dans les engagements volontaires présentés en 2008, qui étaient en cours de rédaction finale, de ratification ou d'adhésion, à savoir :

- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2010);
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (2008);
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2009);
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (2009).

35. En 2011, le Congrès national brésilien a approuvé la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.

36. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est également à l'examen au Congrès national brésilien.

37. Il convient de relever que le Brésil a participé activement à la négociation du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a signé le 28 février 2012.

38. Le Brésil se dit à nouveau fermement attaché à l'aboutissement des négociations qui se déroulent au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue de l'adoption d'un instrument international qui faciliterait l'accès des personnes malvoyantes ou atteintes de déficiences de lecture aux ouvrages protégés par le droit d'auteur et, partant, à l'information, à la culture et à l'éducation. De même, le Brésil souhaite voir aboutir les négociations sur un instrument international sur les droits des personnes âgées. Enfin, le Brésil continuera de contribuer à l'élaboration d'instruments régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, tels que la Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que la Déclaration américaine sur les peuples autochtones.

IV. Relations avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

39. Le Brésil réaffirme sa volonté de soutenir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de lui fournir les ressources dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses tâches.

40. Lors de son séjour au Brésil, en novembre 2009, la Haut-Commissaire, M^{me} Navi Pillay, a rencontré le Président de la République, ainsi que de hauts fonctionnaires du Gouvernement fédéral et des États. À cette occasion, un mémorandum d'intention a été signé entre le Brésil et le Haut-Commissariat sur la promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine des droits de l'homme – initiative novatrice visant à fournir un cadre plus approprié pour la coopération Sud-Sud et destinée, en particulier, à améliorer la mise en œuvre des recommandations acceptées de plein gré à l'issue des évaluations menées dans le cadre de l'examen périodique universel.

41. Le Brésil se dit à nouveau disposé à intensifier les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qui relèvent du Conseil des droits de l'homme, conformément au point 10 de l'ordre du jour de cet organe. Pour le Brésil, il est très important de tirer pleinement parti du potentiel qu'offrent le Conseil et le dispositif de l'ONU relatif aux droits de l'homme, de manière à ce que des mesures de coopération concrètes soient prises en faveur des pays qui souhaitent s'attaquer aux problèmes afférents aux droits de l'homme, mais qui n'ont peut-être pas les capacités techniques, matérielles ou institutionnelles requises à cette fin. Le fait que le Brésil ait identifié ses propres problèmes en matière de droits de l'homme et les ait affrontés grâce à des pratiques et politiques novatrices, l'a conduit à recevoir des demandes croissantes de coopération internationale sur la question.

V. Renforcement des systèmes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme

42. Le Brésil réaffirme l'importance du Système interaméricain des droits de l'homme et entend poursuivre le dialogue qu'il entretient avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme et assurer le suivi des pétitions, des affaires et des mesures dont ces organes sont saisis. Il continuera également de participer aux travaux de l'Organisation des États américains sur le renforcement du Système interaméricain des droits de l'homme.

43. Dans le cadre du MERCOSUR, le Brésil entend continuer à intensifier la coopération et le dialogue politiques relatifs aux droits de l'homme avec les autres États membres et les États associés. Dans cette optique, il rappelle sa participation à la Réunion des hauts responsables dans le domaine des droits de l'homme et des ministères des affaires étrangères du MERCOSUR et des États associés, qui tient actuellement sa vingt et unième session, et son soutien à la création et à la mise en place de l'Institut de politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme du MERCOSUR, dans le but de renforcer la coopération régionale dans ce domaine.

44. Le Brésil s'engage également à s'employer à favoriser la coopération et le dialogue politiques relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

VI. Progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle nationale

45. Sur le plan national, le Brésil réaffirme sa volonté de continuer à promouvoir, à protéger et à respecter les droits de l'homme sous tous leurs aspects. Pour le Gouvernement brésilien, il est primordial de conjuguer les mesures de promotion des droits de l'homme avec les efforts de développement, afin de donner aux individus et aux collectivités les moyens et la capacité d'exercer pleinement leur citoyenneté, dans le contexte du cercle vertueux et durable de croissance économique et d'inclusion sociale dans lequel le pays s'est engagé.

46. La planification et l'exécution des politiques nationales en matière de droits de l'homme s'inscrivent dans le cadre du troisième Programme national relatif aux droits de l'homme [Programa Nacional de Direitos Humanos III (PNDH III)]. Lancé en 2009, ce programme énonce les engagements de l'État et les lignes directrices de son action, et affermit la place des droits de l'homme en tant que composante transversale des politiques publiques et des espaces démocratiques. Le Programme a été adopté à l'issue de larges débats tenus dans tout le pays entre organismes publics aux niveaux local, étatique et fédéral et mouvements et organisations de la société civile. En outre, le Programme confirme l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme au Brésil.

47. Le Gouvernement fédéral a également présenté au Congrès national brésilien un projet de loi portant création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, qui serait dotée des ressources humaines, matérielles et financières dont elle aurait besoin pour exercer ses activités, ce qui lui permettrait d'être accréditée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

48. En outre, honorant l'engagement qu'il a volontairement pris lors du premier cycle de l'examen périodique universel, le Brésil demeure résolu à élaborer, d'ici à 2015, un système national d'indicateurs du respect des droits de l'homme – projet entrepris en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avec l'appui technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'année prochaine, la première étape du système sera mise en œuvre, portant notamment sur 5 des 12 droits définis par la Haut-Commissaire dans sa méthodologie – éducation, santé, travail et emploi, citoyenneté et sécurité alimentaire – ainsi que sur un droit supplémentaire ayant trait à l'environnement.

49. Le système national d'indicateurs va devenir un outil important en ce qu'il aidera les décideurs à élaborer des politiques relatives aux droits de l'homme et encouragera la population et la société civile à participer au suivi desdites politiques. Il facilitera également la surveillance, le respect et l'exécution des engagements pris par le Brésil au plan international.

50. Ces dernières années, le Brésil a accompli des progrès considérables dans plusieurs domaines relatifs aux droits de l'homme et compte poursuivre activement ses efforts de promotion et de défense de ces droits dans les secteurs où il pourrait y

avoir des lacunes. On trouvera ci-après une description de quelques-uns des aspects les plus importants de l'action entreprise par l'État sur le plan national en matière de droits de l'homme.

51. Pour le Brésil, l'élimination de la pauvreté extrême est un impératif de l'État et une priorité des politiques nationales de développement. À cet effet, le Plan intitulé « Un Brésil sans la misère » (« Brasil Sem Miséria »), lancé en juin 2011, est venu compléter l'ensemble des mesures déjà adoptées au cours des dernières années pour combattre la faim et la pauvreté, mesures qui ont sensiblement contribué à renforcer les droits des familles vulnérables dans l'ensemble du pays. L'initiative vise à faire sortir 16,2 millions de personnes de la pauvreté extrême d'ici à 2014 en intégrant les programmes, politiques et actions existant déjà dans des domaines tels que le transfert conditionnel de revenus, l'égalité d'accès aux services publics et les mesures d'incitation à la participation aux activités productives. Considérant qu'une partie importante de la population vivant dans la pauvreté extrême n'a pas accès aux programmes auxquels elle a droit, le Plan est axé sur une stratégie dite de « recherche active » (« Busca Ativa »), par laquelle l'État s'engage à localiser ses citoyens les plus vulnérables pour les faire bénéficier des politiques publiques.

52. Le Brésil a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à garantir le droit à une nourriture suffisante, notamment dans le cadre de la stratégie nationale intitulée « Venir à bout de la faim » (« Fome Zero »). Il importe de souligner que ce droit est inscrit depuis 2010 dans la Constitution fédérale et que de nouveaux dispositifs institutionnels ont été renforcés, avec notamment la mise en œuvre du Système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (Sistema Nacional de Segurança Alimentar e Nutricional) et l'instauration de la Politique nationale pour la sécurité alimentaire (Política Nacional de Segurança Alimentar). De ce fait, le Brésil est un des pays qui affichent le plus de progrès dans la réduction de la mortalité et de la malnutrition infantiles. Le taux de mortalité infantile est passé de 55,7 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 21,8 en 2009, tandis que le taux de malnutrition infantile a baissé de 90 % entre 1989 et 2009.

53. En ce qui concerne la promotion de l'égalité sociale, le Gouvernement brésilien a mis en place, en 2005, un système unifié de sécurité sociale [Sistema Único da Assistência Social (SUAS)], qui a été renforcé par la révision, en 2011, de la loi organique sur la sécurité sociale [Lei Orgânica de Seguridade Social (LOAS)]. Cette loi, qui définit l'organisation du réseau de protection sociale du Gouvernement, vise à assurer l'accès des plus pauvres et des plus vulnérables aux prestations sociales. La loi remplace des mesures qui avaient autrefois un caractère purement humanitaire par un régime garantissant les droits en la matière.

54. Le Brésil donne également un caractère prioritaire à la promotion et à la protection des droits des enfants et des adolescents. Des progrès importants ont été accomplis en matière de réduction de la mortalité infantile et du travail des enfants, de l'universalisation de l'accès à l'enseignement primaire et de la garantie d'un revenu minimal pour les familles vulnérables. Le Plan décennal pour les droits des enfants et des adolescents, approuvé en avril 2011 par le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent (CONANDA), établit les lignes directrices d'une politique nationale sur les droits des enfants et des adolescents, qui seront mises en œuvre à moyen et long termes. Il y a lieu de souligner, à cet égard, l'engagement ferme pris par le Brésil de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des

adolescents, de réduire la mortalité des jeunes, de venir en aide aux jeunes auteurs d'infractions et d'accorder une attention prioritaire à la petite enfance. Dans ce contexte, la loi n° 12594, approuvée en 2012, a pour objet de réglementer le système socioéducatif national et de structurer, dans le respect des droits des adolescents qui ont commis des infractions, les politiques mises en œuvre dans des domaines tels que, notamment, l'éducation, la santé, la sécurité publique et le travail social.

55. En ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, 6 603 opérations de police ont été menées, entre 2007 et 2011, dans des établissements ou autres lieux. Ces opérations ont débouché sur l'adoption de mesures de protection concernant 22 505 enfants et adolescents. Au-delà de ces efforts, le Brésil accorde une importance particulière aux politiques visant à prévenir le travail des enfants. Les mesures prises ont permis de ramener le taux de travail des enfants de 7,8 % en 2005 à 5,63 % en 2009¹. En 2010, le Programme pour l'élimination du travail des enfants a permis de venir en aide à quelque 824 000 enfants. Aujourd'hui, le Programme cherche à remédier aux situations de vulnérabilité extrême, tels que les cas d'enfants et d'adolescents travaillant dans des décharges ou impliqués dans des activités liées au trafic de drogue et à l'exploitation sexuelle.

56. Le Brésil a également accompli des progrès considérables en matière de promotion et de protection des droits des personnes âgées. Le Gouvernement s'est attaché en priorité à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à leur encontre, tout en assurant l'accès aux biens et aux services publics qui sont nécessaires pour vieillir en bonne santé. Il y a lieu de relever, en particulier, l'introduction, en 2011, d'un amendement à la loi n° 12461/2011 sur les personnes âgées, qui prévoit l'obligation de dénoncer auprès des services de santé publique les actes de violence commis sur des personnes âgées, et la tenue au Brésil de la troisième Conférence nationale sur les droits des personnes âgées.

57. La condition des personnes handicapées a également bénéficié d'une attention prioritaire de la part du Gouvernement brésilien. Adopté en 2011, le Plan intitulé « Vivre sans entrave » (« Viver sem Limite ») est une importante initiative qui vise à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées. Le Plan prévoit des investissements allant jusqu'à 7,6 milliards de reais jusqu'à fin 2014, qui serviront à financer des mesures dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'insertion sociale et de l'accessibilité. L'objectif est de promouvoir la citoyenneté et de renforcer la participation des personnes handicapées à la société en éliminant les obstacles qu'elles rencontrent et en leur assurant un libre accès, à égalité avec les personnes valides, aux biens et aux services.

58. En ce qui concerne les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), le Plan national pour la promotion des droits des LGBT a été dévoilé en 2009. Le Plan est le fruit d'efforts coordonnés entre diverses instances du Gouvernement brésilien et des organisations de la société civile se consacrant à cette question, qui ont abouti à l'organisation de la première Conférence nationale sur les LGBT, tenue en juin 2008 à Brasilia. La création, en 2010, du Conseil national des LGBT, qui se compose d'acteurs du Gouvernement et de la société civile et est chargé d'examiner et de surveiller l'exécution des politiques publiques concernant les LGBT, constitue un cadre institutionnel important pour la protection des droits

¹ Institut brésilien de géographie et de statistique : Enquête nationale sur un échantillon de ménages – synthèse d'indicateurs [Pesquisa Nacional por Amostra de Domicílios (PNAD)] (Rio de Janeiro, PNAD, 2009), p. 69.

de ces personnes. Il convient également de noter que, dans une décision historique qu'elle a rendue en 2011, la Cour suprême fédérale a reconnu le caractère constitutionnel des unions civiles stables pour les couples homosexuels. La même année, la deuxième Conférence nationale sur les LGBT a eu lieu à Brasilia.

59. Des progrès importants ont été accomplis en matière de promotion de l'égalité raciale, principalement pour la population d'ascendance africaine. En 2010, le Congrès national brésilien a adopté la loi sur l'égalité raciale, qui constitue le fondement des politiques correctives visant à éliminer les inégalités sociales et autres pratiques discriminatoires qui ont leur origine dans le développement historique et social du pays. Dans les zones rurales, le programme « Brasil Quilombolas » (QBP) a consacré la reconnaissance officielle des territoires traditionnellement occupés par des communautés quilombos, tout en formulant des politiques visant à promouvoir la préservation des pratiques culturelles de cette population. Entre 2005 et 2011, 11 506 familles quilombolas ont bénéficié de ce programme. Durant cette période, 113 rapports techniques d'identification et de délimitation des terres – étape nécessaire à la régularisation des droits fonciers de ces collectivités – ont été publiés. Jusqu'en 2008, le programme a permis à 19 821 ménages de bénéficier du programme « Électricité pour tous », à 19 000 familles quilombolas d'avoir accès au Programme d'aide aux familles « Bolsa Família » et a consacré 86 millions de reais au financement d'initiatives visant à promouvoir le développement régional et à garantir le respect des droits sociaux de cette population.

60. Le Brésil a également entrepris des initiatives visant à remédier à la marginalisation socioéconomique dont les groupes autochtones sont depuis longtemps victimes. L'on compte actuellement dans le pays 660 territoires autochtones, qui couvrent 13 % du territoire national. Entre 2007 et 2010, 39 terres autochtones ont été recensées, nombre le plus important jamais enregistré dans l'histoire du Brésil². Entre 2008 et 2011, des progrès sensibles ont également été accomplis dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des peuples autochtones, en particulier dans les domaines de la santé, de l'état civil et du versement de prestations de retraite. Dans le cadre de la Campagne pour l'élimination du sous-enregistrement des naissances, plus de 8 000 actes de naissance ont été établis à l'intention d'autochtones³. Dans le domaine de la santé, le taux de prévalence de la tuberculose a reculé de 14,13 %, celui du paludisme de 59,1 % et celui de la mortalité des enfants de moins de 1 an de 18,75 %⁴, par rapport à 2007.

² La liste inclut les terres autochtones de Tupiniquim et Guarani, dans l'État d'Espírito Santo, et celle de Raposa Serra do Sol, dans l'État de Roraima. Cette dernière abrite une population estimée à 19 000 individus appartenant aux groupes ethniques ingariko, makuxi, taurepang, wapixana et patamona, qui se sont vu reconnaître le droit de possession permanente de leurs terres et l'élimination du statut de région non autochtone par décision de la Cour suprême en date du 20 mars 2009. Il convient en particulier de signaler la décision prise par la Cour suprême du Brésil concernant les terres Pataxó Hã-Hã-Hãe, dans laquelle elle a reconnu le tracé des frontières de la terre autochtone de Caramuru-Paraguaçu établi en 1937 par le Service de protection des autochtones (Serviço de Proteção ao Índio).

³ Ministère de la justice : décisions prises par le Ministère de la justice de 2007 à 2009 (Brasilia, Ministère de la justice, 2009), p. 45.

⁴ Données publiées par le Ministère de la planification concernant le Programme de protection et de promotion des peuples autochtones du Plan pluriannuel pour 2008-2011.

61. Lutter contre les pratiques de travail esclavagistes et assurer la réintégration socioéconomique des victimes sont des objectifs de longue date. Le Gouvernement a préconisé des mesures visant à réduire la vulnérabilité sociale des victimes de ces pratiques et des personnes risquant de l'être. Entre 2007 et 2010, 567 opérations de police, menées dans 1 158 établissements, ont permis de secourir 17 361 travailleurs, ce qui représente une augmentation de 9 % par rapport à la période 2003-2006. En 2008, le deuxième Plan national pour l'élimination du travail en servitude a été dévoilé. Le plan prévoit que les travailleurs libérés de situations de travail forcé touchent une assurance chômage, tout en privilégiant leur accès à des prestations sociales telles que le Programme d'aide aux familles. En mai 2012, la Chambre des représentants a franchi une étape décisive en approuvant une proposition visant à modifier la Constitution fédérale afin de permettre la saisie des propriétés urbaines et rurales employant des travailleurs dans des conditions de servitude. Le projet de loi est en cours d'examen au Sénat.

62. Il est de notoriété publique que le Brésil a également fait de la lutte contre la violence à l'égard des femmes une priorité des politiques de l'État. La Politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été promulguée en 2003, regroupant ainsi officiellement en une seule initiative les mesures de lutte contre toutes les violences relevant de cette vaste catégorie. Le Pacte national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été instauré en 2007 pour coordonner la mise en œuvre de cette politique. La création de centres d'accueil pour femmes [Delegacias Especiais de Atendimento à Mulher (DEAM)] et la mise en place d'une permanence téléphonique destinée aux femmes (Central de Atendimento à Mulher – Ligue 180) sont autant d'autres mesures notables prises dans ce domaine. La loi « Maria da Penha », adoptée en 2006, permet de garantir le respect par le Brésil de l'obligation qu'il a prise de protéger les femmes contre la violence familiale.

63. Le Brésil a également adopté des politiques publiques tendant à améliorer les conditions de vie des femmes en milieu rural. Le Programme d'acquisition de denrées alimentaires garantit qu'au moins 30 % à 40 % des denrées achetées auprès de petits exploitants proviennent de propriétés appartenant à des femmes. Le Programme national de réforme agraire de 2003 a accordé aux femmes le droit d'accéder à la terre. Les familles dirigées par une femme sont devenues prioritaires pour l'octroi de titres fonciers. Depuis, le pourcentage de parcelles appartenant à des femmes concédées dans le cadre du Programme national de réforme agraire est passé de 24,1 % en 2003 à 55,8 % en 2007. Pour garantir l'accès au crédit et favoriser l'autonomie économique des femmes, une ligne de crédit spéciale (Pronaf Women) a été instaurée dans le cadre du Programme national pour l'agriculture familiale. Entre 2003 et 2009, plus de 37 000 contrats ont été octroyés et 236 millions de reais accordés à titre de prêts.

64. En ce qui concerne la sécurité publique et la réforme du système pénitentiaire, le Brésil a, au cours de la dernière décennie, financé des initiatives visant à prévenir et à combattre la torture ainsi que l'usage excessif de la force par les agents de police et les agents pénitentiaires, à améliorer les conditions de détention et à garantir l'accès à la justice.

65. En ce qui concerne le système carcéral, l'un des principaux défis à court terme est de réduire le déséquilibre entre le nombre de détenus et le nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires du pays. Le 23 novembre 2011, le Ministère de la justice a lancé le Programme national d'aide au système

pénitentiaire (Programa Nacional de Apoio ao Sistema Prisional) afin de remédier à la surpopulation carcérale et aux mauvaises conditions de vie caractérisant les prisons. D'ici à 2014, le Gouvernement fédéral aura transféré 1,1 milliard de reais aux autorités des États pour la création de 42 500 places de prison, dont 15 000 pour femmes et 27 500 pour hommes. Les ressources seront distribuées par le biais du Fonds pénitencier national (FUNPEN) compte tenu des déficits signalés par le Système national d'information pénitentiaire (Sistema Nacional de Informação Penitenciária). La mise en œuvre du Plan national de santé au sein du système pénitentiaire (Plano Nacional de Saúde nº Sistema Penitenciário), qui préconise un accès universel aux soins de santé et permet d'améliorer l'instruction et la formation professionnelle du personnel chargé des soins de santé aux détenus, est aussi à noter. Il convient également de mentionner le projet d'examen collectif des peines de prison (Mutirões Carcerários), mis en œuvre par le Conseil national de la justice (Conselho Nacional de Justiça), qui vise à libérer définitivement des personnes incarcérées ou à leur imposer des peines de substitution, lorsqu'elles remplissent certaines conditions.

66. Pour lutter contre la torture, le Gouvernement brésilien a déployé des efforts coordonnés en vue de prévenir cette pratique et de porter assistance aux victimes. Depuis 2006, le Comité national de prévention et d'élimination de la torture, qui est composé de représentants du Gouvernement et de la société civile, s'est activement investi dans le suivi, l'examen et la proposition d'initiatives gouvernementales pertinentes pour lutter contre ce phénomène. À cette fin, le Gouvernement a également soumis au Congrès national un projet de loi portant création d'un système national de prévention et d'élimination de la torture (Sistema Nacional de Prevenção e Combate à Tortura), qui prévoit la création d'un comité national et d'un mécanisme national pour la prévention et l'élimination de la torture, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

67. En 2004, le Brésil a lancé une initiative pionnière : le Programme de protection des défenseurs des droits de l'homme (Programa de Proteção aos Defensores dos Direitos Humanos). Depuis son instauration, le programme a permis d'examiner 464 cas et d'assurer la protection de 257 personnes. On compte actuellement 211 personnes sous protection. En outre, depuis 1999, le Brésil offre, dans le cadre du Programme de protection des victimes et des témoins menacés (PROVITA), une protection aux témoins ayant subi des contraintes ou des menaces graves pour avoir coopéré dans le cadre d'enquêtes et de procès au pénal. Le programme offre une protection à quelque 700 personnes – soit les victimes, les témoins et leurs proches. À ce jour, PROVITA a permis de venir en aide à plus de 10 000 personnes.

68. Le Brésil a accompli d'importants progrès dans le domaine de l'accès à l'information. La loi sur l'accès à l'information (Lei de Acesso à Informação), entrée en vigueur le 16 mai 2012, prévoit la diffusion de toute information relative à la protection judiciaire et administrative des droits fondamentaux et l'accès sans restrictions aux documents relatifs aux violations des droits de l'homme commises par des fonctionnaires de l'État ou sur l'ordre des autorités publiques.

69. Dans le domaine du droit à la mémoire et à la vérité, la loi n° 12528 du 18 novembre 2011 a porté création de la Commission nationale pour la vérité (Comissão Nacional da Verdade), qui est entrée en fonctions le 16 mai 2012. Une

fois qu'elle aura achevé son mandat, en 2014, la Commission publiera un rapport détaillé sur ses conclusions, afin de promouvoir le droit à la mémoire et à la vérité historique.

70. La Commission nationale pour la vérité a principalement pour objectifs : a) d'élucider les cas de tortures, d'assassinats, de disparitions forcées et de dissimulation de cadavres au Brésil et à l'étranger, et d'en identifier les auteurs; b) d'identifier et de révéler les structures, les lieux, les institutions et les circonstances des violations des droits de l'homme et leurs ramifications éventuelles dans un ensemble d'appareils de l'État et dans la société; c) de communiquer aux organismes gouvernementaux toute information qui puisse aider à localiser et à identifier les corps et les restes de personnes disparues; d) de collaborer avec toutes les autorités aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme; e) de recommander l'adoption de mesures et de politiques publiques qui permettent de prévenir les violations des droits de l'homme, de veiller à ce que celles-ci ne se reproduisent plus et de promouvoir une véritable réconciliation nationale.

71. Il importe de noter que la large participation de la société civile est devenue une partie intégrante de toutes les politiques adoptées par le Gouvernement brésilien en matière de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme. La tenue, en 2011, de grandes conférences nationales dans le domaine des droits de l'homme, telles que la quatorzième Conférence nationale sur la santé, la troisième Conférence nationale sur les politiques en faveur de la femme, la deuxième Conférence nationale sur les LGBT, la troisième Conférence nationale sur les droits des personnes âgées et la neuvième Conférence nationale sur les droits de l'enfant et de l'adolescent, constitue autant d'initiatives importantes en la matière. La troisième Conférence nationale sur les droits des personnes handicapées aura lieu, quant à elle, en décembre 2012.